

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, le conseil municipal de la commune de **RIOZ** s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale, de Nadine WANTZ - maire

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 14

Présents : Nadine Wantz, Fanny Thiebaut, Frédéric Guibourg, Frédéric Hirschy, Gilles Mainier, Jean-Michel Vernier, Mélodie Coulon, Olivier Pilot, Alicia Varin, Louis Mougin, Sylvie Lameloise, Sabrina Fedi, Claudine Filiatre, Gérard Devillers

Date de la convocation : 30.11.2023  
Date de l'affichage : 05.12.2023

Absents représentés : Cécilia Stivala par Fanny Thiebaut, Aurore Cofala par Mélodie Coulon, Françoise Lazard à Claudine Filiatre

Absents : Christian Meyer, Christelle Lelabousse

### Délibération n° 04.12.2023-09

Conformément à l'article Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Mélodie Coulon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

#### **Objet : Tarifs des vacations funéraires**

- Vu la délibération n°13022023-12 intitulée Tarifs cimetières et vacations funéraires
- Vu l'article 2213-15 du CGCT relatif au montant unitaire des vacations funéraires

Madame le Maire expose que le tarif des vacations funéraires voté en février 2023 et déjà appliqué au moins depuis 2016, au tarif de 28 €, n'est pas conforme à la réglementation. En effet, le montant doit être déterminé par arrêté du maire après consultation du conseil municipal mais dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Afin d'appliquer la réglementation en vigueur en la matière, il convient de déterminer un nouveau tarif pour les vacations funéraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'appliquer le tarif de 25 € par vacation
- maintient la gratuité des vacations pour les décès de mineurs.

Les autres articles de la délibération n°13022023-12 intitulée Tarifs cimetières et vacations funéraires restent inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217004472-20231204-D04122023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour copie conforme,

Le Maire  
Nadine WANTZ

